



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME
COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
Tél : 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

Compte rendu de la SÉANCE DU 11 Janvier 2024
Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 Janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à l'annexe de la mairie (Salle polyvalente) de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, CREPIN Sylvie CHAUVIN Christian, VERLIAC Thibault, HOOGHMSTRA Laëtitia, HOULBERT Stéphane, PELLIER Céline, COTEL Aurélie, GAUQUELIN Fabrice.

Était représenté : COTEL Aurélie représentée par Céline PELLIER

Était absent excusé : Néant

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal

Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CREPIN Sylvie

Public Présent : Pierre Olivier DOUESNARD

Le procès-verbal de la dernière séance du 07 Décembre est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Point sur les travaux et devis

Consultation : zone d'accélération pour la production d'énergie

Distribution des sacs poubelles

- Questions Diverses.

1- POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS

1-Aménagement Voie Douce

- Lors des travaux, au niveau de la Chataigneraie, les racines d'un arbre ont été abimées sur un côté.
Pour répondre au propriétaire :

➤ Responsabilité en cas de chute de l'arbre fragilisé ? Avenir de cet arbre...

On a déplacé M Bardet d'Ingerif pour étudier les possibilités pour limiter les effets des travaux sur l'arbre.

On va faire traverser les piétons avant l'arbre et on va rapporter de la terre pour couvrir les racines.

On va remblayer et rétrécir la Voie Douce à cet endroit

La haie longeant la voie douce a été élaguée ce jour par Philippe et Pierre-Olivier DOUESNARD

- Question sur la propriété du talus et du fossé le long d'une voie communale
 - C'est du domaine public
 - Le fossé est communal et le talus aussi. Pour l'entretien, le riverain peut demander un alignement à la commune.
 - Textes très anciens... Pas facile de définir la limite de propriété.
- Débat sur proposition du tracé de la rocade par la commission. Mr DOUESNARD n'est pas d'accord.

- Pour l'instant ; pas de réponse à la relance de Martine COTTIN
- Mr BEAUCHEF a demandé à rencontrer St REMY DE SILLE (25/01/2024)

01/2024 Objet : Nouveau tracé Voie Douce

Un nouveau tracé de la voie douce a été fait pour répondre aux différents riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau tracé de la Voie Douce (Modification Châtaigneraie et Haut Eclair)

2-Téléphone de la lagune

Problème à résoudre : carte SIM M2M pas activée.

3-Clôture entre Maison Passive et autre Maison de la Guèrenne

Pas encore finie : mettre la facture en attente.

4 -Eclairage de l'Eglise

Anthony BRETON est injoignable pour l'instant

5- PELTIER BEAUSSART

Devis pour enlever les cloisons dans la salle des fêtes

>Prévoir une réunion de la commission des travaux pour définir ce qu'il y a à faire dans la salle : - peinture, plafond, revêtements ... etc

Judi 25 janvier 2024 à 18 heures 30

6- Permanences poubelles Samedi 13/01/2024 par les élus

9 H-10H Martine- Céline
 10 H -11 H Stéphane Fabrice
 11 H -12 H Thibault ...

7- VŒUX DU MAIRE LE 12/01/2024 à 19 HEURES

Préparation à partir de 17 heures 30

8 - Décision modificative

02/2024 Objet : Décision modificative BP Communal N° 5

Madame le maire expose :

Au Conseil Municipal qu'il manque de crédit au budget communal pour payer le FPU

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES Chapitre 011 Charges à caractère général	
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 250.00 €
DEPENSES Chapitre 014 Atténuation de produits	
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	+ 250.00 €

9- Commission budget (finances)

Réunion le Mercredi 07 Février 2024 à 20 heures

10- Zone d'accélération de production des énergies renouvelable

- >Consultation publique du Lundi 22 janvier 2024 au jeudi 08 février 2024 en Mairie – Cahier d'observations - inscriptions des projets des habitants- Site internet
- >Voir courrier à distribuer semaine du 15 janvier 2024

11- Demande de geste Fermage 2023 pour le Comice

03/2024 Objet : Annulation de fermage 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'annuler le fermage de l'année 2023 exceptionnellement pour l'occupation du champ et pour les services rendus à la commune. (Bordereau 38 -Titre 112 du 04/12/2023)

04/2024 Objet -Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Soit pour 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 256 945.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 236 €, soit 25% de 256 945.82 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 91- MAIRIE	
- 2051 Concessions et droits similaires (Selilog)	3 000 €
Opération 40 -Voirie	
- 2315- Travaux CHAPRON	55 184 €
Opération 93 – Eglise	
2315 Travaux BRETON	3 500.00 €
	Total = 62 967.00 €
TOTAL = 61 684 € (inférieur au plafond autorisé de 64 236 €)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Questions Diverses.

Prochain conseil le 22/02/2024 pour les Zones ENT et les budgets 2024

La séance s'est levée à 22 heures 30

Le Maire,

Martine COTTIN